



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

**Arrêté préfectoral n°47-2018-12-19-008  
portant nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS)  
de la Société EUTICALS à Tonneins**

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/10-164 du 21 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société EUTICALS à Tonneins ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site de la société EUTICALS Tonneins du 29 novembre 2018 ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le bureau est composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges ainsi qu'il suit :

**Président de la commission** :

- Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac ou son représentant

**Collège administration de l'état** :

- Monsieur le chef de l'unité départementale de Lot-et-Garonne de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération inter-communale concernés :

- M. Daniel BARBAS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Tonneins

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- Mme la Présidente de la SEPANLOG ou son représentant

Collège exploitants :

- M. Laurent FOURNEL, directeur EUTICALS SAS

Collège salariés :

- M. Marc ALEPUZ

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié par les soins du Préfet de Lot-et-Garonne au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de la Société EUTICALS – Tonneins.

Agen, le 19 DEC. 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT